

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Par délibération du 22 mai 2015, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La concertation sera organisée en continu, depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ».

A cet effet, des panneaux seront exposés, accompagnés d'un dossier d'information et d'un registre d'observations. Ce dossier sera complété tout au long de la procédure, à chaque étape clef de l'avancement du projet.

Ainsi, une première série de trois panneaux pour le lancement de la concertation est exposée dans les lieux suivants, avec mise à disposition d'un registre :

- Au siège de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole au « Pharo » - 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
- En mairie de Marseille à la délégation générale de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat – 40 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE et dans l'ensemble des mairies de secteur :
 - En Mairie du 1er Secteur – Mairie des 1er et 7ème Arrondissements – 125 La Canebière – Immeuble Léon Blum (13001)
 - En Mairie du 2ème Secteur – Mairie des 2ème et 3ème Arrondissements – 2 Place de la Major (13002)
 - En Mairie du 3ème Secteur – Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements – 13 Square Sidi Brahim (13005)
 - En Mairie du 4ème Secteur – Mairie des 6ème et 8ème Arrondissements – Villa Bagatelle – 125 Rue du Commandant Rolland (13008)
 - En Mairie du 5ème Secteur – Mairie des 9ème et 10ème Arrondissements – 150 Boulevard Paul Claudel (13009)
 - En Mairie du 6ème Secteur – Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements – Avenue Bouyala d'Arnaud (13012)
 - En Mairie du 7ème Secteur – Mairie des 13ème et 14ème Arrondissements – 72 Rue Paul Coxe (13014)
 - En Mairie du 8ème Secteur – Mairie des 15ème et 16ème Arrondissements – 246 Rue de Lyon – Parc François Billoux (13015)
- En mairie d'Allauch – Service urbanisme - 1 rue Notre Dame - 13190 ALLAUCH
- En mairie de Carnoux-en-Provence – Hôtel de Ville – Boulevard du Maréchal Juin - 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- En mairie de Carry-le-Rouet – Hôtel de Ville – Montée des Moulins – 13620 CARRY-LE-ROUET
- En mairie de Cassis – Hôtel de Ville – Place Baragnon – 13260 CASSIS
- En mairie de Ceyreste – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE
- En mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Hôtel de Ville – Place Bellot – 13158 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- En mairie d'Ensuès-la-Redonne – Hôtel de Ville – 15 avenue Général-Montsabert – 13820 ENSUES-LA-REDONNE
- En mairie de Gémenos – Hôtel de Ville – Place du général de Gaulle - 13420 GEMENOS
- En mairie de Gignac-la-Nerthe - Service urbanisme – 2 avenue des Fortunés – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE
- En mairie de La Ciotat – Rond-Point des Messageries Maritimes – 13708 LA CIOTAT
- En mairie de Marignane – Hôtel de Ville – Cours Mirabeau – 13700 MARIGNANE
- En mairie de Plan-de-Cuques – Service urbanisme - Rue du vert Coteau - 13380 PLAN-DE-CUQUES
- En mairie de Roquefort-la-Bédoule – Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- En mairie du Rove – Hôtel de Ville – 4 Rue Jacques Duclos - 13740 LE ROVE
- En mairie de Saint-Victoret – Hôtel de Ville – Esplanade Albert Mairot – 13730 SAINT-VICTORET
- En mairie de Sausset-les-Pins – Hôtel de Ville – Place des Droits de l'Homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS
- En mairie de Septèmes-les-Vallons – Hôtel de Ville – Place Pierre Traroni – 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

Le public peut également s'exprimer et faire connaître ses observations en les adressant :

- par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Les Docks - Atrium 10.7 BP 48014
13567 Marseille cedex 02

- par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'adresse suivante :
dapu.plui-concertation@marseille-provence.fr

D'autre part, des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir :

- Présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD
- Présentation de l'avant « projet » de PLUi

Tout acte administratif relatif à cette procédure peut être consultée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – Direction adjointe Planification et Urbanisme – Immeuble CMCI – 6ème étage – 2 rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE.